

**DEPARTEMENT  
DU GARD**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**ARRONDISSEMENT  
D'ALES**

**SEANCE DU 15 SEPTEMBRE 2021**

L'an deux mille vingt et un, le quinze du mois de septembre à neuf heures, se sont réunis dans la salle du Tremplin, rue de l'Esplanade, 30500 Saint-Ambroix, sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean-Pierre DE FARIA, dûment convoqués le six septembre deux mille vingt et un.

**Etaient présents** : Jean-Pierre DE FARIA, Fabrice CHANEL, Frédérique CAZALET, Claudine BENOIT, Bernard BONNEFOY, Christelle ROUSSEL, Pierre BOFFI, Angela LAVIE, Bruno GIBERT, Catherine CARLIER, Valérie SAINSON, Nathalie LAGRANGE, Roseline AGGOUN, Sylvette MILLET, David MACQ, Brice BRUNEL, Philippe MONDEME

**Excusés** : Marc MATHIEU a donné procuration à Jean-Pierre DE FARIA, Jacques SABOURIN a donné procuration à Fabrice CHANEL, Christelle JOVOVIC a donné procuration à Frédérique CAZALET, Céline GROSY a donné procuration à Christelle ROUSSEL, Daniel PIALET a donné procuration à David MACQ

**Absents** : Paul PERCETTI,

**Secrétaire de séance** : Angela LAVIE

Date de convocation des élus : 06 septembre 2021

Date d'affichage de la convocation à la porte de la mairie : 06 septembre 2021

Membres présents lors du conseil : 17

Membres absents : 6

Nombre de votants : 22

**DELIBERATION 2021-088. FONCIER : ACQUISITION GRATUITE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION A N°1145**

Rapporteur : Monsieur Marc MATHIEU

Monsieur le Rapporteur indique qu'il s'agit d'un dossier de 2011 qui n'a pas été traité, il s'agit donc de régulariser la propriété d'une parcelle sur laquelle passe un chemin communal, le chemin de la Filature, le propriétaire souhaite faire une donation à la commune sous forme d'acquisition gratuite sans contrepartie de 525m<sup>2</sup> de la parcelle cadastrée Section A n°1145 (ancienne parcelle cadastrée section A n°1000 qui a fait l'objet d'une division).

Monsieur le Maire demande donc à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur l'acquisition gratuite de ladite parcelle, compte tenu des éléments sus évoqués.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**ACCEPTE** la donation sous forme d'acquisition gratuite de 525 m<sup>2</sup> de la parcelle cadastrée Section A n°1145.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à ladite acquisition et à faire toutes les démarches et formalités requises en vue de cette dernière.

**PRECISE** que les frais notariés seront à la charge de la commune.

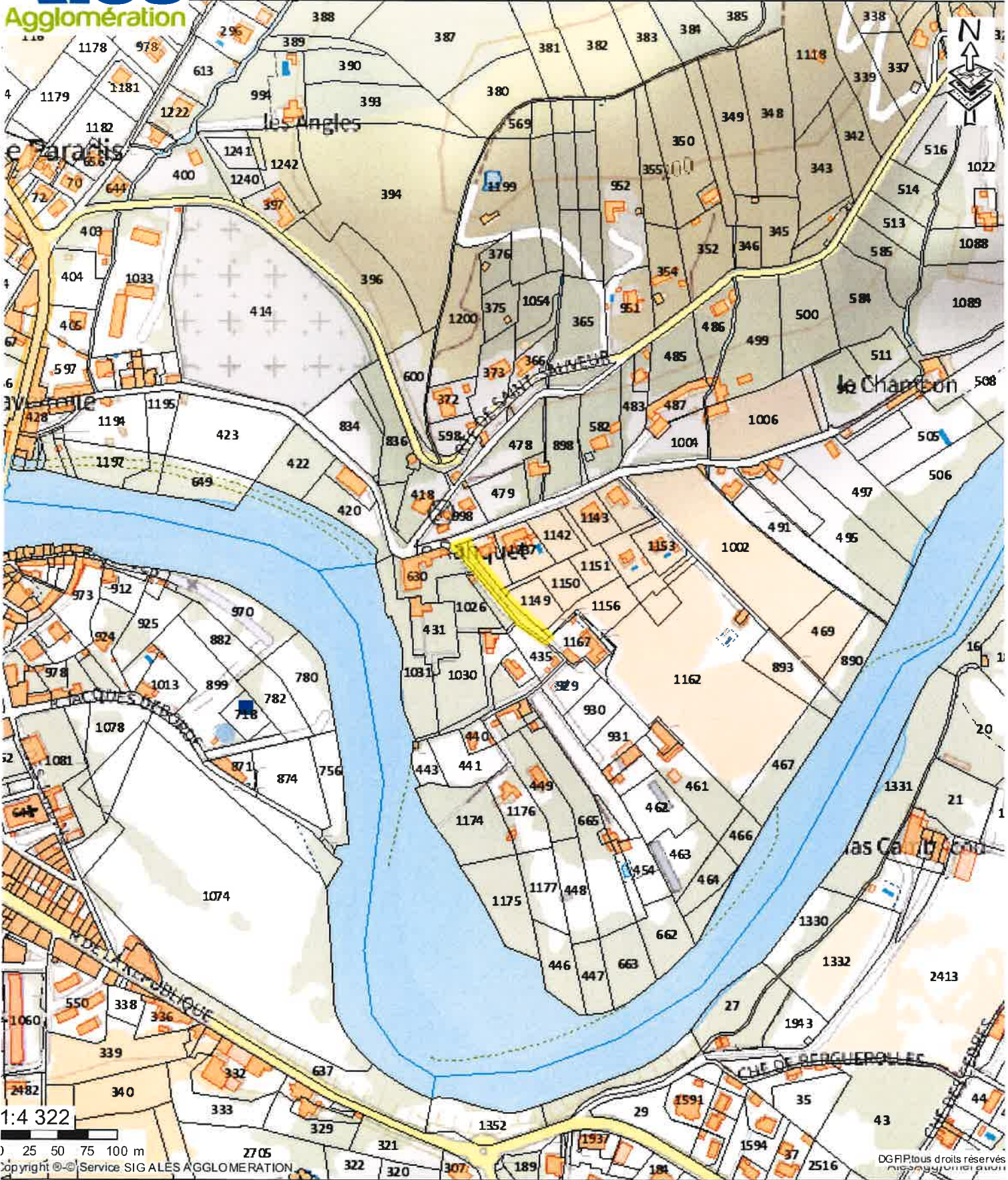
Certifié exécutoire, compte tenu :  
de la transmission en Préfecture le : 21 SEP. 2021  
et l'affichage le : 21 SEP. 2021



Le Maire,  
Jean-Pierre DE FARIA

Le présent acte, à supposer qu'il fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la commune. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télécours Citoyens » accessible par le site internet, [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Accusé de réception en préfecture  
030-213002272-20210915-150921-2021088-DE  
Reçu le 21/09/2021



**légende**

**Parcelles**

- Parcelles
- Parcelles rejetées
- Subdivisions fiscales
- Unités foncières

**Bâtiments**

- Dur
- Léger

**Habillage**

- Mur mitoyen
- Mur non mitoyen
- Fossé mitoyen
- Fossé non mitoyen
- Clôture mitoyenne
- Clôture non mitoyenne
- Haie mitoyenne
- Haie non mitoyenne
- Voie ferrée

Accusé de réception en préfecture  
030-213002272-20210915-150921\_2021088-DE  
Reçu le 21/09/2021